



COMMUNAUTÉ RURALE DE KEDGWICK

POLITIQUE MUNICIPALE NO. 08-2021

OBJET : BARÈME DES FRAIS AUX UTILISATEURS DU SERVICE D'EAU ET ÉGOUTS
SERVICES AFFECTÉS : Eau et égouts
RÉFÉRENCES : Arrêté municipal no. 11-2021 portant sur la réglementation des réseaux d'eau et égouts et les taux du service d'eau et égouts dans la Communauté rurale de Kedgwick

En vertu de l'arrêté no 11-2021 portant sur les taux du service d'eau et d'égouts, la présente politique vise à établir les coûts et les frais reliés à ce service et ainsi clarifier le système de facturation et de remboursement, s'il y a lieu.

1- Barème des frais aux utilisateurs

Les coûts d'installation des services municipaux, les frais de branchement et les frais annuels sont établis à l'annexe « A », laquelle fait partie intégrante de la présente politique.

En janvier de chaque année, le service de la trésorerie expédiera les factures aux usagers par la poste. L'utilisateur est responsable d'acquitter le montant de la facture au complet avant le 31 mars de l'année en cours ou de prendre des arrangements de paiements tel qu'indiqué dans le *paragraphe 2 – Arrangement de paiements*.

En début d'avril de l'année courante, un état de compte est expédié par la poste aux usagers n'ayant pas encore acquitté leur facture ou n'ayant pas pris d'arrangement de versements avec la trésorerie. L'envoi postal inclura un avis indiquant la fermeture du service pour raison de non-paiement après le 31 mai de l'année en cours.

En début juin de l'année courante, un avis final – par courrier recommandé ou livré en personne par un employé du service des travaux publics est adressé aux usagers concernés indiquant la fermeture du service d'eau et d'égouts à une date fixe établie, soit 14 jours suivant la date de l'avis final. Les propriétaires qui reçoivent un avis final par courrier recommandé seront facturés pour les frais administratifs reliés à cet envoi.

2- Arrangement de paiements

Si l'utilisateur ne prévoit pas régler sa facture en totalité avant la date d'échéance du 31 mars de l'année courante, il est possible de prendre un arrangement pour une série de paiements égaux, en émettant des chèques postdatés ou par dépôt direct (ACCES D). Le formulaire d'arrangement de paiement est inclus avec la facture envoyée en janvier de chaque année. Le client est responsable de remplir le formulaire indiquant les arrangements de paiements et le remettre au bureau municipal avant le 31 mars. Toutefois, ces paiements devront être honorés à la date

indiquée, sinon la totalité devient due et des frais de retard seront applicables selon le paragraphe 6.8 de l'Arrêté municipal 11-2021.

3- Méthode de paiements

Paiement ACCES D

Paiement par Débit

Paiement comptant

Paiement par chèque

4- Frais de réinstallation des services d'eau

Tout propriétaire qui se voit discontinuer les services d'eau devra verser la somme de cent (100.00\$) dollars ainsi que tous les arrérages et les frais de retard avant que ces services soient réinstallés.

5- Remboursement des frais des services

Les propriétaires de propriétés branchées à un réseau d'eau et égout dont le service est fermé depuis deux (2) ans et plus et qui ne sont pas occupé pour la même période, ne seront plus facturés pour les années suivantes à ces deux ans et plus et ce, jusqu'à la réouverture du service. Ceci n'annule aucunement les frais de service dû pour les années précédant ce deux (2) ans.

6- Vente d'eau pour piscine ou autre

Outre le service de distribution de l'eau potable, la vente de l'eau peut également être effectuée pour des besoins autres qu'à des fins domestiques, telles les piscines. Le taux est établi à l'Annexe « A » portant sur le barème des frais aux utilisateurs.

8- Certificat d'attestation

Un certificat d'attestation de paiement du service d'eau et égouts peut être délivré sur demande et des frais de quarante (40,00\$) dollars d'appliqueront.

9- Frais de retard

Les frais d'usage qui demeurent impayés, même en partie, après échéance sont considérés comme des frais d'arrérages et sont assujetties à des frais de retard de 1,5 % par mois.

Note : Sont exclus des frais de retard, les usagers qui auront choisi l'option d'un arrangement de paiement et auront remis leur formulaire d'arrangement de paiement avant le 31 mars de l'année courante. Cependant, ces paiements devront être honorés à la date indiquée, sinon la totalité devient due et des frais de retard seront applicables selon la section 6.8 de l'Arrêté municipal 11-2021.


Carole Tremblay, Directrice générale


Éric Gagnon, Maire